

1ère Commission Thématique OGS – Activités de Nature

Date : 22 avril 2021 de 9h à 12h

Lieu : Visioconférence sur Jitsi Meet

Rédaction : F. Roux – SIPME

Relecture : J-P. Jourtau

29/07/2021

En l'absence de remarques écrites dans un délai de 8 jours, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté par tous les destinataires.

Le présent compte-rendu de séance vient en complément du **Power Point fourni en annexes.**

Ordre du jour

1. Contexte Opération Grand Site (OGS) de l'Estérel
2. Objectifs et méthodologie de construction du réseau d'itinéraires de nature
3. Présentation des résultats : réseaux et sites sélectionnés
4. Perspectives et projets complémentaires

Chaque point est suivi d'un temps d'échange avec les participants.

Participants à la réunion

La constitution d'une Commission Thématique Activités de Nature a été prévue dans le schéma de gouvernance de l'Opération Grand Site de l'Estérel, validé en 2019. Les personnes invitées à participer à cette Commission consultative sont les suivantes :

- Représentants associatifs / experts des activités de randonnée pédestre, VTT, escalade, équestre du territoire (en particulier ceux s'étant impliqués dans la construction du Schéma d'Accueil du Public du Grand Site de l'Estérel depuis 2017)
- Référents techniques OGS des communes du Grand Site de l'Estérel
- Référents techniques OGS des Départements du Var et des Alpes Maritimes
- Référents PDIPR et PDESI des Départements
- Gestionnaires d'espaces naturels (ONF, Parc Départemental des Alpes Maritimes)
- Inspecteur des Sites de la DREAL PACA, en charge du suivi de l'OGS Estérel
- Représentant des offices de tourisme du territoire

Participant / Nom	Société/Organisme/ Collectivité	Téléphone	E-mail	Présent	Absent	Diffusion
SIPME						
J.P. Jourtau	Directeur	04 94 17 66 24	jp.jourtau@ville-frejus.fr	*		*
F. Roux	Chargée de mission Opération Grand Site et Charte Forestière de Territoire Grand Estérel	06 42 45 04 77	f.roux@ville-frejus.fr	*		*
C.Tourdot	Chargée de projets SIPME et responsable SIG		c.tourdot@ville-frejus.fr	*		*
COMMISSION THEMATIQUE ACTIVITES DE NATURE						
CHIOCCA Christophe	Elu Ville de Fréjus, Vice-Président SIPME et Présidence de la Commission Thématique (remplacement du Président SIPME, M. Reggiani)			*		*
WISPELAERE Eric	Sous-Préfet de Draguignan, Co-présidence de la Commission			*		*

BASILE Giacomo	Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF), et référent VTT de la commune de Fréjus	*		*
BENOIST Stéphane	Guide de Haute Montagne, coordonnateur du Groupe Excellence Alpinisme National de la FFCAM.	*		*
BERTRANDY Samuel	Référent technique OGS - Responsable Développement économique & Attractivité - Communauté de Communes Pays de Fayence (CCPF)		*	*
BIANCHI Jean-Jacques	Représentant du Club Alpin Français de l'Estérel - Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) - France Nature Environnement PACA (FNE PACA) - (et ancien représentant du Collectif Estérel pour Tous de l'Estérel)	*		*
BRESSY Michel	Randonneurs Est Varois (REV) - Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)		*	*
CHABERT Christian	Représentant du Collectif Estérel pour Tous de l'Estérel, Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM)	*		*
CLAUSSE Jean-Michel	Président du Club Alpin Français de Cannes (CAF Cannes)		*	*
CORNU Jean-Louis	Club Space Riders-Cannes		*	*
DEBUIRE Gaëtan	Comité départemental du Var de la FFR	*		*
DECULTOT Cédric	Inspecteur des sites DREAL PACA, en charge du Massif de l'Estérel et du suivi de l'OGS	*		*
DUPAS Michel	Président de la Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires du Var (CDSI 83) - Fédération Française de Randonnée (FFR)		*	*
FLEURY Michel	Elu Ville de Bagnols en Forêt, Vice-Président SIPME. Référent activité VTT de la commune.		*	*
FOTTORINO Frédéric	Référente technique OGS - Conseil départemental du Var		*	*
FRACHON Corine	ONF - référente biodiversité et Réserve Biologique Intégrale	*		*
GAUTRAUD Cécile	Référente technique OGS - Ville de Fréjus	*		*
GOURMAUD Laurent	Référent technique OGS suppléant – Service des sports de la Ville de Mandelieu-la-Napoule	*		*
GOURY Daniel	Représentant du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives du Var (CREPS BOULOURIS)		*	*
GREFFE Philippe	Président de l'Estérel Club Cycliste Adréchois	*		*
GRASSO Yvan	Responsable de la section Estérel de Moutain Bikers Foundation (MBF)	*		*
GUILLIEN Marie-Claire	Vice-Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var (CDRP 83)	*		*
HACHE David	Chargé de mission PDESI au CD 83	*		*
LALYS Sophie	Référente technique OGS - Ville de Roquebrune sur Argens	*		*
OLIVIER Claude	Chargé de mission PDIPR au CD 83		*	*
LEYRET Robert	Club les 3 Fers. Représentant du secteur équestre pour l'OGS Estérel		*	*
MACAGNO Cyril	Référent technique OGS - Responsable du service patrimoine, chargé de développement territorial de la Ville de Puget sur Argens	*		*
MACHABERT Franck	Moniteur-Guide MCF - Conception, Réalisation & Maîtrise d'œuvre de Projets Cyclistes. Référent VTT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence	*		*
MESPOULET Jean-Luc	Représentant du Club Alpin Français de Cannes (CAF Cannes)	*		*
MONTAGNIER Etoile	Responsable marketing digital de Esterel Côte d'Azur - Agence de promotion et de développement touristique - ECAA et Pays de Fayence	*		*
PANI Sandy	Référente technique OGS – DGS de la Ville des Adrets de l'Estérel	*		*
PARODI Gilles	Référent technique OGS - Chef du service des parcs naturels départementaux, Direction de l'environnement et de la gestion des risques - Conseil départemental des Alpes Maritimes		*	*
PERRIN Mathieu	Architecte des Bâtiments de France - ABF 06. Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP des Alpes-Maritimes)		*	*
PICQUART Christine	Référente technique OGS - Ville de St Raphael / CAVEM		*	*
PINT GIRARDOT Christophe	Référent technique OGS - Agent ONF		*	*
RENAUD BEZOT Philippe	Référent technique OGS - Responsable de l'Unité territoriale Grand Estérel - ONF	*		*
RIGHI Alain	Représentant de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)	*		*
ROCA Philippe	Représentant de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)	*		*
RUPRECHT Philippe	Référent technique OGS - Ville de Théoule-sur-mer		*	*
SAINMONT Philippe	Président du Club Alpin Français de L'Estérel (CAF ESTEREL)	*		*
SCHWALM Sébastien	Référent technique OGS - Ville de Roquebrune sur Argens	*		*
STREBLER Yvan	CD 06 – chargé de mission PDESI		*	*
TOMASI Pierre	Représentant du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives du Var (CREPS BOULOURIS)	*		*

Précisions préalables :

En préparation de la Commission Thématique, divers **documents ont été envoyés aux participants** : cartes de réseaux d'itinéraires pédestre, VTT, équestre, et des sites d'escalade, ainsi que des portes d'entrée du massif de niveau 1 et 2, et la carte des panoramas belvédères destinés à être mis en valeur.

Diverses associations ont posé des questions au SIPME en amont/préparation de la réunion :

- CLUB ALPIN FRANCAIS CANNES - Jean-Luc MESPOULET, mail du 20 avril 2021
- CAF Estérel – Philippe Sainmont & Jean-Jacques Bianchi, mail du 21 avril 2021
- Groupe de travail escalade du Collectif Estérel Pour Tous, argumentaire pour le maintien de 3 sites d'escalade dits d'aventures dans le secteur du Cap roux, document du 16 mars 2021
- AMSLF, Giacomo Basile, mail du 31 mars 2021, demandant d'intervertir des itinéraires réservés piétons et vélo dans le secteur de Roche Noire – Bonnet de Capellan. Ce courrier venait en complément d'une demande d'inversion d'itinéraires VTT/piétons formulé précédemment dans le cadre d'une réunion sur les activités de clubs VTT à Fréjus, dans la zone Lac Avellan / Col du Testanier.
- Courrier du Comité Territorial des Alpes-Maritimes - Fédération Française Montagne et Escalade – FFME, concernant l'accessibilité du secteur du Cap Roux en terrain d'aventure aux pratiquants de l'escalade (courrier adressé à la Direction de l'ONF et au SIPME).

Certaines questions posées concernent des demandes d'explications sur :

- La réglementation de circulation des activités VTT et pédestre dans et hors RBI, sur et hors sentier balisés.
- Le mode de suivi du réseau et son évolution/adaptation possible dans le temps.

Certaines questions portent sur des demandes d'explication et des points plus spécifiques :

- L'accessibilité de la RBI secteur nord, depuis St Jean de Cannes et l'accessibilité aux secteurs des Suvieres dans les tracés balisés randonnée (sentier en boucle depuis la baisse VIOLETTE et la baisse des POURASQUES non retenu).
- Absence du Mt Saint Martin dans la carte des panoramas-belvédères retenus pour mise en valeur. L'enjeu de mise en valeur des SUVIERES/MARSAOU/Mt PELET et St MARTIN pour la volcanologie.
- Demandes de maintien de terrains d'aventures dans le secteur du Cap Roux pour l'escalade
- Demandes d'intervention de portions réservées VTT et rando (mail AMSLF, Giacomo Basile).

Des **questions /remarques avaient également été adressées au SIPME en août 2020** par plusieurs associations, suite à la transmission par le SIPME du projet intermédiaire de réseau d'itinéraires, dans le cadre de la concertation menée avec les associations depuis 2017, afin que ces dernières puissent examiner le réseau envisagé, et faire remonter leurs dernières remarques, recommandations et demandes. Plusieurs courriers avaient alors été envoyés au SIPME :

- **Courrier de MBF du 22 août 2020**, qui indique qu'il « ressort de nos discussions une satisfaction générale quant à la production fournie », mais qui demande que « toutes les pistes-sentiers-traces qui seront retenus pour balisage dans la zone de la Réserve Biologique Intégrale soient partagées », entre les divers usagers (VTT et randonnée pédestre). Selon MBF, cela permettrait de « respecter une équité entre pratiques (randonnée pédestre et VTT) ». Le courrier souhaite aussi attirer l'attention du SIPME sur « l'adaptabilité qu'il sera nécessaire d'avoir concernant l'évolution des pratiques dans le temps ». Le courrier indiquait enfin qu'MBF n'avait « pas de propositions « à la marge » à vous faire à ce stade car celles émises par les parties nous semblent suffisantes pour pouvoir élaborer les parcours à baliser ».
- **Courrier du Collectif Estérel Pour Tous, du 18 août 2020**, qui s'oppose à un encadrement des pratiques différent sur certains secteurs du Grand Site et en particulier en Réserve Biologique Intégrale

de la forêt domaniale, et qui attire l'attention sur « l'adaptabilité qu'il sera nécessaire d'avoir après ce premier choix d'itinéraires, portes d'accès, balisages. Il faudra absolument s'ajuster aux premiers résultats, puis savoir se projeter en suivant l'évolution de la fréquentation et l'évolution des activités de pleine nature dans le temps. » Le courrier indiquait également deux remarques sur les tracés d'itinéraires envisagés : sentier côté Sud du Mont Vinaigre à conserver, sentier des Suvières à conserver en face sud.

- **Courrier du CAF de Cannes et de l'Estérel, du 14 août 2020**, qui demande : « le réseau proposé à ce jour doit rester susceptible d'ajustements au cours du temps, en fonction des réalités de terrain, de la fréquentation constatée, et de l'évolution des pratiques. » Le courrier demande également que davantage d'itinéraires balisés soient retenus dans le secteur nord de la RBI pour le pédestre, dans le secteur des Suvières et du Perthus et liste des propositions. Le courrier propose aussi l'ajustement d'un itinéraire dans le secteur Col d'Aubert – ravin de Gratadis. Pour le VTT, le courrier demande à ce que soit rediscuté avec l'ensemble des acteurs concernés le choix des itinéraires réservés aux VTT ou aux piétons, sentier par sentier (exemple : bas de la piste du vallon du Perthus autorisée aux pédestres et pas au VTT). Le courrier signale un oubli (jonction VTT entre la piste du col de la cadière et des œufs de boucs avec le col des 3 termes) et demande si le B0 sera maintenu pour l'accès au Pic de l'Ours. Le courrier demande enfin des informations sur l'agenda de concertation concernant l'activité « escalade » avant la Commission Thématique Activités de Nature.

Suite à ces courriers, l'ensemble des demandes et propositions ont été examinées par le SIPME, ce qui a donné lieu à un travail de vérification de terrain complémentaire pour le SIPME. Certaines des propositions de modification du réseau ont pu être prises en compte, lorsque aucun obstacle naturaliste, foncier, sécuritaire, budgétaire majeur ne s'y opposait.

L'organisation de la 1ère Commission Thématique d'activités de nature vise à réponse aux questions formulées, à présenter le résultat du travail collectif réalisé et à expliquer ce résultat, à recueillir les remarques des participants en vue d'apporter des derniers ajustements au réseau d'itinéraires et au rapport du Schéma d'Accueil du Public (SAP), avant présentation pour validation finale en COPIL OGS le 25 mai 2021.

SYNTHÈSE ET RELEVÉ DES ÉCHANGES

1. Contexte Opération Grand Site (OGS) de l'Estérel

Le SIPME est porteur de la Démarche Grand Site de France (ou Opération Grand Site – OGS), accompagnée par l'Etat en vue de l'obtention du Label de développement durable « Grand Site de France ». Pour la mise en œuvre de l'OGS, le SIPME est accompagné par une série d'instances dont trois commissions thématiques (Commission du patrimoine naturel, culturel et paysager / Commission des activités de nature et de découverte / Commission du tourisme durable et du développement économique), « lieux d'information, de débat et de proposition », réunies en fonction des besoins (Schéma de gouvernance de l'OGS Estérel de 2019).

La Démarche Grand Site de France est très encadrée et s'inscrit sur la longue durée. L'objectif du SIPME est d'avoir construit et validé le programme d'action de l'OGS sur 2021-2022, pour présentation et validation par les autorités départementales et nationales en 2022 (CDNPS et Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), afin de poursuivre sur une phase opérationnelle et de travaux, qui débutera dès 2022.

Dans une Opération Grand Site, il est nécessaire d'avoir un diagnostic territorial fin (phase d'études obligatoire au démarrage d'une OGS) en vue de réfléchir collectivement à l'avenir du territoire et de déterminer des orientations stratégiques, ainsi que les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre dans les 10 – 20 ans à venir. C'est pourquoi une étude de fréquentation, un Plan de Paysage (PP) et un Schéma d'Accueil du Public (SAP) ont été menés par le SIPME.

Il est à noter qu'une des actions envisagées par le Plan de Paysage consiste en la création d'un Comité Scientifique pluridisciplinaire en complément des instances déjà prévues, destiné à suivre, orienter et justifier les actions mises en œuvre dans le Grand Site. Le suivi et l'évolution du réseau d'itinéraires de nature pourra faire partie des thématiques de travail de ce Comité, et venir en complément des actions engagées dans le cadre de l'Observatoire de la Fréquentation du Grand Site.

« Le schéma d'accueil est un plan d'organisation et d'actions permettant d'assurer la préservation du patrimoine et d'organiser l'accueil du public sur un espace naturel. » Le SAP est très opérationnel. Il traite de :

- la gestion des mobilités et des accès au Grand Site,
- l'organisation spatiale de l'accueil du public sur site,
- la définition d'un réseau d'itinéraires d'activités de nature (randonnée, VTT, équestre, escalade),
- la définition d'un projet de découverte et de médiation « Raconte-moi l'Estérel »,
- la définition d'une charte de signalétique Grand Site,
- les questions d'information et de communication.

M. Jourtau et Mme Roux présentent les éléments de contexte de l'OGS (périmètre, gouvernance, agenda, études cadres en cours, rappel du diagnostic et des enjeux à intégrer, rappel des principes et valeurs du SAP) – voir Power Point.

TEMPS D'ECHANGE

M.TOMASI : est-ce possible de fournir la présentation ?

Mme Roux : oui

Pas d'autres questions.

2. Objectifs et méthodologie de construction du réseau d'itinéraires de nature

Mme Roux et Mme Tourdot présentent les principes de la construction du réseau et les facteurs pris en compte, les étapes de la concertation avec les acteurs locaux notamment associatifs, la méthodologie d'analyse des sensibilités écologiques des sites concernés par des propositions d'itinéraires de nature (méthodologie et expertise de terrain mise en œuvre par l'un des cotraitant du groupement en charge du PP et du SAP – « BIODIV », expert naturaliste des milieux méditerranéens français), l'agenda prévisionnel de structuration des itinéraires et mise en œuvre des itinéraires – voir Power Point.

TEMPS D'ECHANGE

M. MESPOULET : Pourquoi le sentier passant près du Sommet Pelet, n'a pas été retenu ? Pourquoi la boucle de sentier passant autour des Suières n'a-t-elle pas été retenue ? Pourquoi le panorama du Mont St Martin ne fait-il pas partie des panoramas sélectionnés pour être mis en valeur ?

Mme TOURDOT : Le sentier du Sommet Pelet se situe en foncier privé et présente des enjeux environnementaux. Concernant le sentier des Suières, demandé à plusieurs reprises par les associations, il n'a pu être retenu pour balisage pour cause de présence d'enjeux environnementaux majeurs. Le secteur se situe en RBI, dont les limites ont été déterminées par la présence d'enjeux écologiques importants, mais au sein de cette RBI, on rencontre des secteurs comme les Suières où les enjeux écologiques sont particulièrement exceptionnels, du fait de la présence d'espèces protégées en voie de disparition, qui ne sont encore présentes que sur quelques sites dans le monde. Des espèces de ce type se trouvent en bordure du sentier existant. On ne peut donc faire le choix d'y envoyer délibérément du public. Cela explique aussi pourquoi par le passé l'ONF a dû

refuser au CAF Estérel l'organisation d'une randonnée de groupe passant par ce sentier. Dans ce secteur à très fort enjeux naturaliste, la circulation du public est donc orientée sur les pistes existantes.

Mme ROUX : Le Mont Saint Martin n'a pas été retenu comme site panoramique à mettre en valeur car le réseau d'itinéraires piétons du PDIPR des Alpes Maritimes n'y conduit pas. Dans le cadre de la concertation sur le SAP, le Département des Alpes Maritimes, en charge de la gestion du Parc Départemental de l'Estérel (propriétés du Conservatoire du littoral) n'a pas souhaité que des itinéraires de randonnées pédestres soient ajoutés au réseau existant balisé.

Le secteur dans et au Nord de St Jean de Cannes est intégralement en forêt privée, l'accès par St Jean de Cannes se fait au milieu du lotissement, raison pour laquelle des portes d'entrée aménagées et des itinéraires n'ont pu être prévus au départ de ce secteur.

Yvan GRASSO : Quelle différence faites-vous entre VTT et VTTAE ?

Mme ROUX : Il n'y a pas de différence dans le traitement des deux pratiques : les itinéraires balisés vélo le seront pour le VTT et le VTTAE. Mais l'on peut considérer que pour le VTTAE, une partie des pratiquants sont moins expérimentés/techniques que ceux du VTT musculaire, et qu'ils ont des vélos plus lourds, ce qui est plus problématique lorsque l'itinéraire nécessite un portage du vélo, ce qui impliquera de bien prendre en compte les caractéristiques et les besoins de ce public dans la phase de définition des boucles de niveau VTT au sein du réseau VTT sélectionné pour être balisé. Il faut que l'offre d'itinéraires soit en cohérence autant que possible avec le public accueilli. Le réseau VTT sélectionné passant sur piste étant assez important, il pourra permettre de prendre en compte ces besoins dans la phase de définition des boucles d'itinéraires.

TOMASI : on parle d'accueil pour tous, donc de différents publics. Pour le pédestre (randonneurs, traileurs, ...), différentes pratiques sont donc envisagées. Pour le VTT on envisage qu'un seul type de pratiquant ?

Mme ROUX : Non. Pour l'ensemble des pratiques, la définition de boucles de niveaux différents au sein du réseau sélectionné va permettre de satisfaire le plus grand nombre des visiteurs habitants et touristes (technicité, longueur-durée). Pour le vélo, nous avons l'objectif de porter une demande de labélisation FFC, nécessaire pour avoir l'autorisation d'utiliser la signalétique FFC nationale, car on atteint largement le linéaire nécessaire minimum (100km) pour se positionner. De plus, en 2021, nous avons mené des discussions pour que soient aussi prises en compte les pratiques particulières de clubs VTT, demandeurs de parcours plus techniques, enduro, mais qui ne seraient pas balisés pour le grand public. L'ONF et l'Inspection des Sites de la DREAL PACA étaient à nos côtés.

M. MACAGNO : On parle de boucle, peut-on envisager de l'itinérance avec des hébergements ?

Mme ROUX : Bien sûr, on pourra prévoir cette possibilité avec les acteurs du tourisme. Le SIPME porte aussi un projet de réhabilitation de la Maison Forestière de la Duchesse, pour en faire une chambre d'hôte, qui permettrait justement d'organiser une offre d'itinérance. Le projet est encore en phase de discussion.

Franck MACHABERT : Dès le début l'objectif était d'avoir des boucles itinérantes avec des tours de pays (environ 80 km de boucle).

M. GREFFE : Il y a également des besoins au niveau du club VTT des Adrets.

Mme ROUX : La demande émanait de l'AMSLF, association sportive de Fréjus, et d'élus de Fréjus.

M. TOMASI : Demande si des itinéraires techniques balisés pourraient être développés sur certains secteurs du massif, en complément de ce qui a été validé dans le SAP, pour répondre à une demande croissante de VTT sportif.

M. GREFFE : Le territoire de la commune de Fréjus est également utilisé par le club des Adrets, qui n'a pas été associé à la discussion.

Mme ROUX : Comme indiquée, la réflexion est partie d'une demande de Fréjus, qui soulignait que le réseau SAP tel qu'il était en train d'aboutir allait être satisfaisant pour les pratiques habitants/touristes majoritaires, mais qu'il allait peu répondre aux besoins d'apprentissage des clubs de jeunes vététistes. Il s'agissait de trouver un/ des secteurs où créer des itinéraires techniques dédiés à l'apprentissage, non balisés grand public, de préférence dans un secteur avec peu d'itinéraires prévus pour être balisés (problème de mécontentement des randonneurs à l'arrivée de grands groupes de vététistes), où la pratique serait compatible avec les pratiques des sociétés de chasse, les enjeux fonciers et naturalistes. La concertation a été organisée par la ville de Fréjus et le SIPME avec l'ONF, l'Inspection des Sites de la DREAL, l'AMSLF, la société de chasse de Fréjus, et des élus de Fréjus. Plusieurs secteurs ont été examinés :

- Réserve de chasse de Fréjus – exclue, car peu d'intérêt pour la pratique technique et en Site Classé ;
- Le secteur Piste d'Ambon / Rossignole – finalement exclu de fait de passages en privé et d'un intérêt limité pour la pratique VTT de l'avis de l'AMSLF, bien que la zone présentât l'avantage de n'avoir pas d'itinéraires balisés et d'être hors Site Classé ;
- Le secteur Auriasque/lac Avellan/Malpasset – finalement retenu pour l'intérêt de la pratique VTT, bien que le réseau proposé par l'AMSLF ait été réduit principalement du fait de limitations liées à la société de chasse, et dans une moindre mesure d'enjeux liés au Site Classé, aux enjeux naturalistes et de passage sur itinéraires balisés réservés piétons. Dans ce cadre, des inversions d'itinéraires réservés piétons / VTT ont été demandées et accordées dans le secteur du lac de l'Avellan.

La mise en place de ces itinéraires enduro avec les clubs et la commune impliquera la signature d'une convention avec le SIPME et l'ONF. L'entretien sera réalisé par les clubs, selon un cahier des charges précis, et sous la responsabilité des clubs. Les modalités précises sont à définir.

Au niveau de la localisation d'itinéraires très techniques complémentaires à ce qui a déjà été validé, les possibilités sur le périmètre Grand Site sont très réduites (obstacles fonciers, nature des sols, biodiversité, enjeu financier). Des possibilités sont apparues sur la forêt communale de Fréjus, et le SIPME a souhaité répondre à la demande du public « club » dans le SAP pour tenter au maximum de répondre aux besoins des diverses catégories de publics. Sur le périmètre du Grand Site, le seul secteur qui pourrait accueillir de nouveaux itinéraires techniques balisés se situe sur Bagnols. Le SIPME travaille en étroite collaboration avec M. Fleury, vice-président du S.I.P.M.E. et référent vtt pour la commune. Le SIPME avait initialement sélectionné plusieurs itinéraires très techniques sur Bagnols, qui ont malheureusement dû être abandonnés pour l'instant face au refus catégorique d'un propriétaire privé d'autoriser le passage sur ses parcelles. Des évolutions pourront avoir lieu dans le futur si la situation foncière se débloque.

Giacomo BASILE : Par rapport à l'initiative de Fréjus, il précise que nous sommes plutôt sur une classification parcours technique, plutôt qu'enduro. Il souhaite savoir si sur les itinéraires balisés exclusivement piétons, il pourra y avoir une tolérance pour le passage des clubs de la part des agents ONF et autres personnels en charge de la surveillance du massif.

Mme TOURDOT : Elle rappelle que c'est M. Basile qui a présenté en réunion de concertation aux élus et au SIPME les parcours proposés sous le terme « enduro ». Il est surprenant de venir critiquer/minorer cette terminologie à présent en Commission Thématique.

M. JOURTAU : Le réseau essaye d'être relativement varié en fonction des pratiques. Pour les hauts niveaux, le réseau proposé peut paraître pauvre. Mais compte-tenu des sols volcaniques dans l'Estérel sensibles à l'érosion, on se retrouve face à une limite. Certaines zones n'ont pas été validées même pour le piéton car on constate une forte érosion du secteur que nous ne pourrions suivre financièrement. Ce qu'on valide pour des clubs avec des groupes de plusieurs dizaines de personnes sur des itinéraires non balisés ne peut être envisageable pour la pratique balisée grand public sur le massif, qui va drainer des milliers de personnes.

Il faut rappeler que pour la RBI et le Parc Départemental de l'Estérel (06), propriété du Conservatoire du Littoral, avant le travail de concertation réalisé dans le cadre du SAP, il n'était pas exclu de prime abord que certaines

pratiques soient totalement exclues. Ça n'a finalement pas été le cas, mais à contrario il y aura une réglementation plus stricte.

M. BASILE : Pourquoi la portion GR49 entre Colle Douce et Malpey proposé dès le début n'a pas été retenue ?

M. Tourdot : Nous sommes sur du GR balisé, destiné aux piétons et fortement fréquenté par ces derniers, sur de fortes pentes, avec des sentiers étroits qui ne permettent pas la bi activité, notamment si l'on prend en compte la présence de virages avec peu de visibilité, et des portions avec des « escaliers » en pierre accidentogène. Le sentier serait emprunté par les VTT en descente, avec donc une vitesse importante, accentuant un risque d'accident avec les piétons. Pour ces raisons, le passage des VTT a été prévu sur l'ancienne piste PIDAF du Porfait, qui présente un degré de technicité pouvant être intéressant pour les vélos. *Précision post réunion : De plus au niveau du carrefour de Roche Noire, suite à la demande de M. Basile d'inversion d'itinéraires réservés VTT/Piétons, une portion de sentier vient de vous être accordée, qui rejoint la piste de Castelli.*

M. GRASSO : Hors RBI, les pratiquants locaux auront-ils accès aux pistes et sentiers ? Quid de l'entretien des pistes non balisées possiblement fait par les clubs ?

M. WISPELAER (Sous-préfet) : Pour répondre à la question d'une tolérance particulière des pratiques pour les clubs locaux par rapport aux autres usagers, il faut rappeler qu'au sein d'une même catégorie d'usagers (les vététistes par exemple), juridiquement il est interdit de faire des différences de traitement. Si un itinéraire autorise uniquement la pratique pour les piétons et l'interdit aux VTT, cela s'applique à tous les vététistes, clubs locaux inclus. Par contre, il est possible d'appliquer des règles différentes à des catégories d'usagers différentes, ainsi piétons et VTT peuvent être soumis à réglementations différentes, de la même manière qu'en ville, voitures et piétons ne sont pas soumis aux mêmes règles. Il est possible de réduire l'accessibilité aux VTT sur certains secteurs ou itinéraires, car les VTT sont considérés comme des véhicules, ce qui n'est pas le cas des piétons. Les réglementations applicables sont différentes en droit français selon les catégories d'usagers. D'autre part, nous sommes sur des parcours et itinéraires aménagés, qui intègrent donc la classification du domaine public. A partir du moment où il peut y avoir des accidents, dégâts, sur les itinéraires balisés, le S.I.P.M.E. voit sa responsabilité possiblement engagée. On observe que les individus portent de plus en plus des situations en justice, donc le S.I.P.M.E. ne va pas s'exposer plus que de mesure en balisant des itinéraires très techniques possiblement accidentogènes.

Mme ROUX : Rappelle l'exemple de l'accident d'escalade pour lequel la FFME a été condamnée à payer une très forte amende pour responsabilité sans faute, ce qui conduit aujourd'hui la fédération à dénoncer toutes ses conventions de gestion/entretien des sites au niveau national.

M. JOURTAU : Sur le tracé des itinéraires, on peut faire des derniers ajustements à la marge. Si des modifications doivent être opérées, on reste à l'écoute dans les semaines qui viennent. Pour preuve nos discussions pour l'enduro sur la forêt communale de Fréjus.

3. Présentation des résultats : réseaux et sites sélectionnés

Mme ROUX présente les principes de la stratégie d'accueil du public et le projet de requalification du réseau d'itinéraires.

Côté Alpes-Maritimes, le réseau est bien géré et balisé, mais côté varois le réseau est en mauvais état et demande une requalification. Une première phase d'intervention est estimée à 1.6 million d'euros. Avec la version finalisée du réseau, ces chiffres pourront être affinés.

M. JOURTAU présente le réseau d'itinéraires et les portes d'entrée de niveau 1 (Zones d'accueil principales), 2 et 3. Il précise que le SIPME a été attentif à ce que l'offre soit diversifiée. Il existe des sites à contraintes qui couvrent une petite partie du territoire (RBI et Parc Départemental des Alpes-Maritimes). Dans ces sites, il y a un règlement qui s'applique ou qui s'appliquera. Le réseau d'itinéraires pédestres est très développé grâce au travail effectué avec les associations. Sur ce vaste territoire, il existe un maillage dense de pistes et sentiers.

Pour le réseau d'itinéraires VTT, le SIPME a bien fait attention à ce que le réseau traverse le massif dans une perspective d'itinérance. Quand on balise un réseau, on engage de l'argent mais également la responsabilité du Syndicat. En forêt domaniale côté Saint Jean de Cannes, des itinéraires ont été validés assez intéressants pour les pratiquants, dans la mesure où ils vont permettre de diversifier les boucles réalisables en venant du Parc Départemental de l'Estérel, et du 06 de manière générale. L'attention a aussi été portée sur l'établissement de jonctions intéressantes entre le 83 et le 06, pour diversifier l'offre et mieux répartir la fréquentation dans l'espace. Il ne faut pas oublier que dans beaucoup d'endroits en France, des itinéraires vtt ne parviennent pas à se mettre en place du fait de l'absence d'autorisation de passage des propriétaires privés. Comme Mme ROUX l'a spécifié, nous avons la chance d'avoir sur le territoire une vaste étendue de forêt publique (Etat, Département 83, Conservatoire du Littoral, forêts communales).

Concernant le réseau équestre, il passe principalement sur piste compte-tenu de la largeur nécessaire pour le passage d'un groupe de cavaliers.

Mme ROUX présente le réseau d'escalade. 3 catégories de sites ont été retenues : site avec nouveau contrat d'entretien avec la FFME, site interdit pour enjeux environnementaux, et site ouvert en « terrain d'aventure ». Elle présente ensuite les questions de réglementation des pratiques (voir Power Point).

Précisions post Commission :

Suite à la validation par le COPIL du SAP et de son réseau d'itinéraires le 25 mai 2021, le bureau d'étude ALTEA en charge de l'accompagnement de la rédaction du SAP a recalculé les linéaires des réseaux finaux. Il en ressort que le kilométrage, en particulier pour le VTT avait été sous-estimé du fait d'un problème de code dans le logiciel de cartographie (portions de linéaires codant 0 km). **Les répartitions sont finalement les suivantes : 514 km réseau pédestre, 450 km réseau VTT (et non 270 km comme indiqué précédemment) dont 277 km spécifiques au VTT, soit un kilométrage total à baliser et à entretenir de 618 km.**

Suite à la Commission Thématique, un **accord a été trouvé le 19 mai 2021 entre l'ONF la FFME et la FFCAM**, qui vient clore les discussions sur les sites d'escalade en forêt domaniale, plusieurs modifications du tableau présenté en Commission Thématique sont intervenues :

- L'ensemble des contrats d'escalade sur le périmètre du Grand Site seront établis entre le SIPME et la FFME.
- Le Rocher de Théole sera contractualisé et ne sera pas soumis à des périodes de restrictions de pratiques dans l'année.
- Dans le secteur du Cap Roux, seul le Rocher Saint Barthélémy sera autorisé en terrain d'aventure, mais sans restriction de période autorisée.
- Un nouveau site école sera ouvert à l'étude à Bagnols à proximité du Col de la Pierre du Coucou.

Suite aux remarques formulées lors de la Commission Thématique, **un paragraphe a été ajouté dans le texte du rapport SAP concernant l'entretien des chemins/sentiers non balisés :**

« Les sentiers/chemins existants, non sélectionnés pour être balisés, pourront être entretenus par des associations, sous réserve d'avoir obtenu l'accord formel du propriétaire, du gestionnaire (ONF en forêt publique), et du gestionnaire du Grand Site, garant de la préservation des espaces à enjeux environnementaux et patrimoniaux et de la gestion de la fréquentation sur le périmètre du Grand Site ».

TEMPS D'ÉCHANGE

M. MACAGNO : par rapport au site d'escalade de Puget, une convention était faite par lettre d'intention mais depuis l'annonce de la création d'une convention qui lierait le S.I.P.M.E. et la fédération, on est dans une situation ambiguë. Faut-il fermer le site tant que la nouvelle convention n'est pas signée ? Faut-il faire jouer le principe de reconduction tacite de la lettre d'intention ?

Mme ROUX : Il faut faire reconduire la lettre d'intention dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat d'entretien pour qu'il n'y ait pas de vide juridique, et que la pratique puisse se poursuivre normalement sur le site.

Mme FRACHON : En matière d'escalade, elle indique que des enjeux naturalistes avifaune importants ont été reconnus sur le secteur du Pic du Cap Roux.

M. ROCCA : Vous avez évoqué la question de la responsabilité, c'est très important car cela dépasse le cadre de la fédération. La FFME a été condamnée pour une notion de responsabilité sans faute en tant que gardien de la chose. Nous faisons un intense travail de lobbying pour que la loi sur la responsabilité des propriétaires et gestionnaires en espaces naturels soit modifiée, mais en attendant, la FFME dans sa nouvelle convention d'entretien sera garante de l'entretien de l'équipement, mais ne sera plus responsable en tant que gardien de la chose : cette responsabilité sera transférée sur le gestionnaire de l'espace naturel.

Il demande s'il existe une possibilité de négociation avec l'ONF concernant le maintien en terrain d'aventure des deux voies « feu sacré » et échine du dragon, avec une adaptation de ces voies. La FFME a bien compris les enjeux environnementaux présents, mais défend également une pratique de l'escalade ancienne sur ce site, avec un nombre de pratiquants limité.

M. JOURTAU : Il y a une position de l'ONF sur le sujet. On est en RBI, le SIPME présentera votre courrier à l'ONF sans préjuger de la décision finale. Cependant ce ne sera pas simple car il y a de forts enjeux.

M. RENAUD-BEZOT : Le courrier de demande date d'hier ! Au niveau du rocher Saint-Barthélémy, il a été accepté que le site resterait en terrain d'aventure, et c'est le résultat d'un lourd compromis. Pour les deux autres voies, c'est la porte ouverte pour l'accès au massif donc l'ONF reste sur sa position.

Stéphane BENOIST : Concernant ces deux voies, il est possible de raccourcir les itinéraires d'entrée et de sortie. Il indique que le projet de rocher école de Bagnols n'est pas indiqué sur la carte envoyée alors que les sites école sont importants pour les pratiquants dans le 83/06. Le site de l'Eglise des païens à Bagnols n'apparaît pas non plus.

M. JOURTAU : Concernant l'Eglise des Païens, la propriété privée où le site se situe vient d'être vendue, il n'y a donc pas de maîtrise foncière pour le moment et le précédent propriétaire ne voulait pas s'engager. A ce jour, il n'y a pas de contact avec le nouveau propriétaire, le travail sur ce site est donc en stand-by.

M. MESPOULET : Quand un sentier n'est pas balisé en RBI, il va disparaître. Pourrait-il y avoir des chantiers bénévoles pour entretenir les itinéraires non balisés ?

Mme ROUX : Pour l'entretien des sentiers, compte-tenu de l'ampleur du travail, les chantiers bénévoles s'axeront plus dans un premier temps pour le réseau balisé. Des conventions seront possibles avec des associations pour des actions rapides après un événement climatique. Il y aura une complémentarité à prévoir entre les actions lourdes de réhabilitation des itinéraires réalisées dans le cadre de marchés publics, et le travail réalisable avec les associations dans le cadre de conventions avec le SIPME.

M. RENAUD-BEZOT : En forêt domaniale de l'Estérel, l'ONF ne prévoit pas de réaliser de chantiers bénévoles pour l'entretien des itinéraires non balisés. Seuls les itinéraires balisés seront entretenus.

M. JOURTAU : Le S.I.P.M.E. n'aura pas les moyens d'entretenir les itinéraires non balisés, donc oui à terme il y aura une disparition de certains sentiers même historiques selon les évolutions des pratiques, de la fréquentation, de la météo, de la dynamique naturelle de fermeture de certains milieux.

M.TOMASI : En tant que gestionnaire de l'espace naturel du CREPS, il a été contacté par le responsable régional des travaux d'intérêts généraux réalisés par des personnes condamnées. Cela peut être une bonne opportunité pour l'entretien des sentiers de passer également par cette voie (ESAT sociaux pour les travaux qui demandent beaucoup de main d'œuvre).

Mme ROUX : La cellule Natura 2000 Estérel a déjà passé ce type de contrat pour des actions d'éradication d'espèces exotiques envahissantes, c'est en effet une piste à suivre.

M. GRASSO : On espère qu'il y aura une réelle adaptation de ce qui est proposé aux pratiquants. On a des inquiétudes sur le nombre d'interdictions qui pousseraient les pratiquants à se rendre uniquement sur les sentiers balisés. Au final les pratiquants locaux réguliers se sentent un peu confinés. Il semblerait intéressant de voir ailleurs sur les expériences qui se déroulent ailleurs (VERDON) et de réaliser un travail de la pédagogie envers les pratiquants.

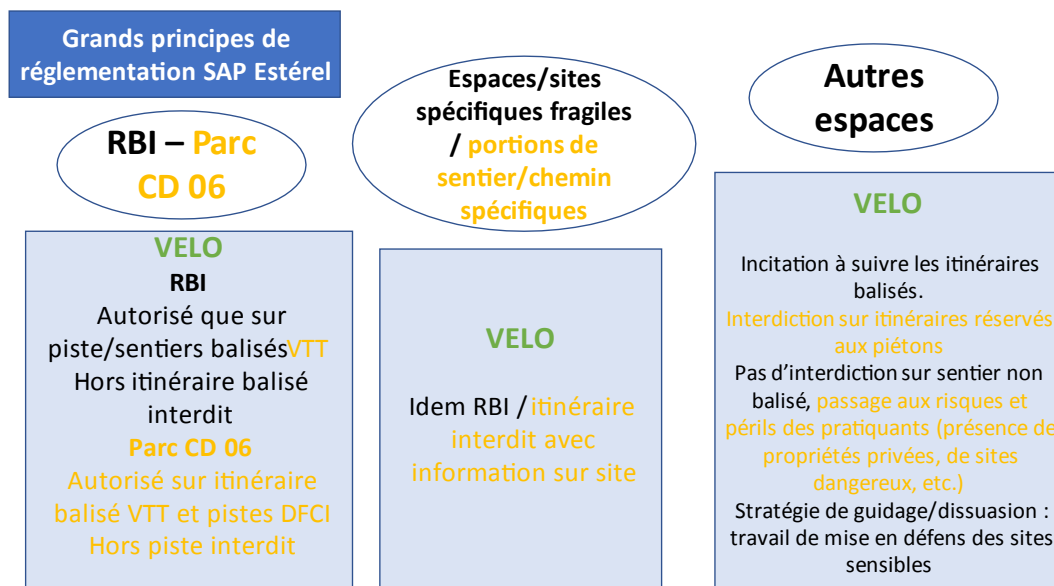
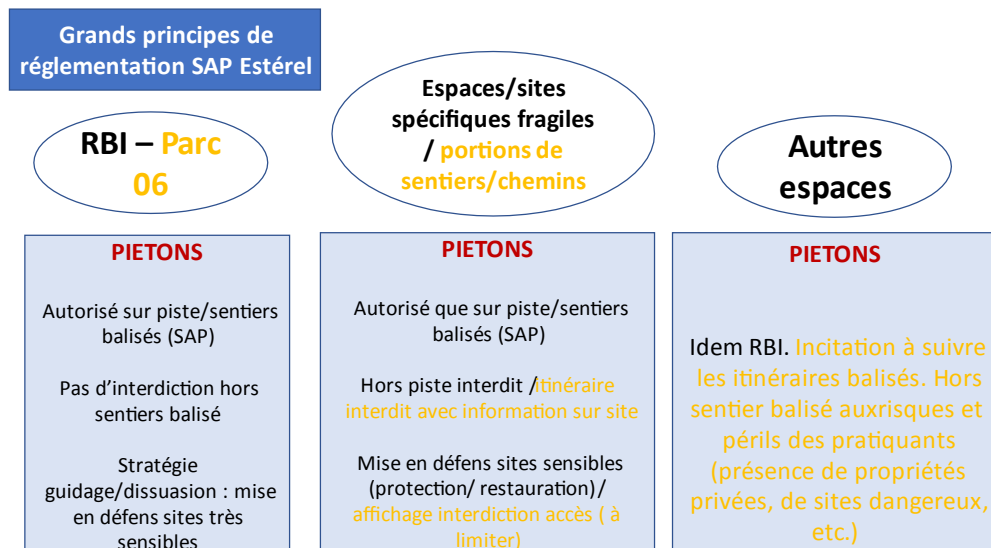
Mme ROUX / M. JOURTAU : Les zones où des réglementations plus limitatives seront prévues pour le VTT sont limitées à l'échelle du périmètre actuel du Grand Site : pour la RBI (2 111 hectares sur un total de 22 194 hectares du périmètre OGS) et le Parc Départemental de l'Estérel, la réglementation sera rappelée sur site aux visiteurs. Pour la RBI, une borne de délimitation du périmètre sera présente sur site chaque fois qu'un sentier/chemin débouchera sur son périmètre : seront présents sur la borne les pictogrammes de rappel de la réglementation. Certains sites sensibles, sentiers/chemins situés en dehors de ces deux zones pourront faire l'objet d'interdiction de passage pour certaines pratiques (ou pour toutes les pratiques) lorsque des motifs particuliers le justifieront : l'interdiction de passage sera indiquée sur site. Dans certains cas, on privilégiera les actions d'aménagement de mise en défens des sites sensibles, avec restauration de l'espace naturel et disparition du sentier, dans une logique de guidage du visiteur plutôt que dans celle d'un affichage panneau d'une interdiction de passage.

Pour le reste du territoire, on ne communiquera que sur ce qui est balisé pour inciter les usagers à emprunter ces itinéraires. La fréquentation hors sentier, sur des sites et itinéraires non expressément interdits, sera de la responsabilité du pratiquant, comme aujourd'hui. Concernant la signalétique, on est en phase de finalisation d'une charte de signalétique Grand Site, dans laquelle nous avons été attentifs à la conception d'une gamme permettant de communiquer efficacement vers le grand public habitant comme touriste. Ainsi, la réglementation sera clairement affichée sur les panneaux d'entrée de l'ensemble des portes d'entrée de niveau 1 et 2 sélectionnées dans le SAP. L'information du public sur la réglementation aura lieu aussi sur les sites internet des Offices de Tourisme, communes, Grand Site, etc., et via les guides d'itinéraires de nature qui seront conçus.

Une rubrique complète du rapport SAP est consacrée à la question de la réglementation. On reste dans les 1ères lignes directrices qui avaient été présentées aux associations par le SIPME et l'ONF en groupe de travail SAP activités de nature du 28/05/2019, avec notamment une réglementation particulière en RBI pour le VTT et la distinction de réglementation entre VTT et randonnée pédestre (interdiction du passage hors sentiers balisé uniquement pour le VTT et pas pour le pédestre en RBI), qui s'est également élargie depuis à la pratique équestre.

Tableau récapitulatif post Commission présentant les grandes lignes de la réglementation VTT et randonnée pédestre dans le Grand Site :

Il s'agit du tableau présenté lors du GT du 28/05/2019, avec en orange les éléments modificatifs présentant les principales précisions apportées depuis 2019.



4. Perspectives et projets complémentaires

Mme ROUX présente les projets complémentaires envisagées sur les diverses communes du Grand Site, et demande aux participants s'ils ont d'autres propositions / remarques à formuler.

TEMPS D'ECHANGE

M. CHABERT : Plusieurs projets sont en cours avec un sponsor pour l'escalade, un partenariat avec l'école nationale de géologie de Nancy pour proposer des sentiers géologiques dans l'Estérel. Il y aura des propositions parmi lesquelles une sélection sera faite par le S.I.P.M.E.

Mme ROUX : Nous allons revenir vers vous pour cibler les secteurs sur lesquels les étudiants peuvent travailler. Par ailleurs, nous pensons que la mise en œuvre sur site de ces itinéraires de nature et de découverte patrimoniale est très attendue par les locaux. Dans ce cadre, une personne sera prochainement embauchée au S.I.P.M.E. pour porter le dossier de la mise en œuvre du réseau d'itinéraires, des sites d'escalade, et des portes d'entrée du massif.

Question de ? : Y a-t-il des projets de table d'orientation au San Peyre, de valorisation des panoramas des Œufs de Bouc. Côté 06, les poteaux flèches 06 vont-ils rester en place ?

Mme ROUX : Nous n'avons pas travaillé sur le San Peyre. Les poteaux directionnels 06 sont déjà installés et fonctionnent avec un guide randoxygène. Les poteaux mis en place sur le territoire de l'OGS seront d'un autre modèle : ils reprendront ce qu'on retrouve dans toute la France hors 06 avec indication de destination, temps, durée. En revanche, il est prévu de garder le système de repérage par point nœud (n° unique de poteau référencé sur carte IGN) pour avoir une logique d'orientation du visiteur commune avec le CD 06 et sur tout le périmètre OGS.

Mme PANI : Le SAP et les cartes des réseaux ont-elles été transmises à la commune des Adrets ?

Mme ROUX : Le projet de réseau est principalement issu des échanges avec les associations mais également d'échanges avec la commune. Les résultats ont été présentés à la nouvelle équipe municipale lors de la tournée des communes début 2021 réalisée par le SIPME.

M. BASILE : Est-il possible d'envoyer de nouvelles propositions de modification du réseau, des inversions VTT/piéton ? Les propositions envoyées par mail précédemment par l'AMSLF vont-elles être prises en compte.

Mme ROUX : Il est encore possible d'envoyer quelques demandes de modifications à la marge, mais nous en sommes à la finalisation du réseau : il ne s'agit pas d'une nouvelle phase de concertation.

M. JOURTAU : Remercie les participants pour leur présence, en particulier compte-tenu des outils utilisés en Visio du fait des contraintes sanitaires COVID (réglementation avec jauge limitée à 6 personnes en réunion actuellement). La communication a été de bonne qualité. Les comptes-rendus seront envoyés avec en complément un extrait du rapport de BIODIV. Rendez-vous est pris pour de nouveaux travaux (définition de boucles d'itinéraires, balisages, ...) qui nécessitera toute une partie d'explication.